

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AE36

présenté par

M. Buisson, M. Guiniot, M. Bigot, M. Bovet, M. Chenu, M. de Fleurian, M. Dragon,
Mme Hamet, M. Jolly, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Alexandra Masson, M. Pfeffer,
M. Rambaud et Mme Robert-Dehault

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	4 264 240
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	0	4 264 240
SOLDE	-4 264 240	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de baisser d'un montant de 4 264 240 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement les fonds alloués à la Commission nationale du débat public au sein de l'action 25 CNDP dans le programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables de la mission Ecologie, développement et mobilité durables.

Cette suppression des crédits alloués à la Commission nationale du débat public (CNDP) s'impose au regard de l'allongement systématique des procédures et des coûts induits par des concertations souvent redondantes ou instrumentalisées.